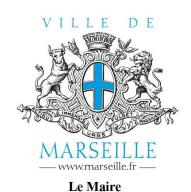


Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le





Arrêté N° 2025 03975 VDM

# SDI 18/0198 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021 04131 VDM 36 RUE JEAN ROQUE - 13006 MRSEILLE

#### Nous, Maire de Marseille,

jVu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2018\_03379\_VDM signé en date du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, ainsi que le trottoir et la chaussée le long de la façade,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_04131\_VDM signé en date du 17 décembre 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n°2022\_01666\_VDM signé en date du 17 mai 2022, portant modification de l'arrêté n°2021\_04131\_VDM, qui accorde un délai complémentaire pour l'exécution des travaux, et permet le retrait du périmètre de sécurité,

Vu l'arrêté n°2024\_01197\_VDM signé en date du 15 avril 2024, portant modification de l'arrêté n°2021\_04131\_VDM, qui accorde un délai complémentaire pour l'exécution des travaux,

Vu l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par la société architecte mandataire des travaux de réhabilitation et maître d'œuvre, et le bureau d'études techniques

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0298, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 00 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de la société

Considérant qu'il ressort de l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par la société que les

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément aux preconsations du bureau d'études techniques cotraitant de la maîtrise d'œuvre, au respect des règles de l'art, des normes en vigueur et du du marché de travaux, aux préconisations décrites par l'arrêté n2021 04131 VDM dans l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, et ont permis notamment de :

- assurer la stabilité et la solidité de l'ensemble des structures porteuses
- supprimer les désordres de maçonnerie, fissurations et désagrégations constatés
- rétablir la sécurité des escaliers, planchers, charpente et toiture
- supprimer les sources d'infiltration et garantir la pérennité des ouvrages

Considérant que les travaux de second œuvre et de réhabilitation complète de l'immeuble sont en cours de réalisation, il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 octobre 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

## ARRÊTONS

## Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés dans l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par par la société. architecte mandataire des travaux de réhabilitation et maître d'œuvre, et le bureau d'études techniques dans l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0298, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 00 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à la

La mainlevée de mise en sécurité n°2021 04131 VDM signé en date du 17 décembre 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

#### Article 2

L'accès à l'immeuble sis 36 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux

ID: 013-211300553-20251021-2025 d'habitation, ceux-ci devront être précédés del d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** 

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www telerecours fr

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signatur# : 21/10/2025

Qualité: Patrick